

## Zone V

### Catégorie A

Terres de limon peu profond sur argile à silex ou sur argile à silex, avec possibilité de drainage ou d'irrigation, de fertilité acceptable, d'accès facile, suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale ou en pente faible.

### Catégorie B

Terres d'argile à silex ou sableuses avec difficulté de drainage, ou d'irrigation, ou terres de catégorie A, d'accès plus difficile, dispersées ou de dimension insuffisante ou riveraines de bois.

### Catégorie C

Terres avec excès d'humidité ou terres brûlantes ou riveraines de bois sans possibilité de drainage ou d'irrigation ou en pente accentuée.

**Dans chacune des zones, les catégories des prés sont définies comme suit :**

### Catégorie A

Herbages et prés sur sols profonds et sains, biens situés ou en bordure de rivière ;

### Catégorie B

Herbages et prés sur sols peu profonds ou prés et herbages de catégorie A moins bien situés.

### Catégorie C

Herbages et prés sur sols de mauvaise qualité avec excès d'humidité permanente.

## **TITRE II**

### **Définition des catégories de bâtiments d'exploitation et de maisons d'habitation**

ARTICLE 3 – Bâtiments d'exploitation, hors activités équine

Les bâtiments d'exploitation, hors activités équine, sont définis comme suit en 5 catégories :

<b>Catégories</b>	<b>Caractéristiques</b>
1	Bâtiment spécialisé en bon état général répondant aux besoins d'une agriculture moderne, muni d'isolation et/ou ventilation et aux normes à la signature du bail.
2	Bâtiment spécialisé ou non en bon état général répondant aux besoins d'une agriculture moderne avec 3 côtés au moins.
3	Bâtiment en bon état général, fonctionnel, adaptable à l'exploitation moderne, non spécialisé, bardé partiellement, non fermé
4	Bâtiment adaptable à l'exploitation moderne dont l'état général est vétuste
5	Bâtiment inadaptable à l'exploitation moderne.